

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-13

S.A. PROMOLOGIS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 25 PAVILLONS Rue des anciens combattants COMMUNE DE LAMAGISTERE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Directeur de la société Promologis destiné à la réhabilitation de 25 pavillons, lotissement E.D.F., rue des anciens combattants à Lamagistère.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 297 500 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PALBO	265 000 €
* Subvention Etat (accordée en 2005)	32 500 €
Total	297 500 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 265 000 €

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PALBO	
Montant	265 000 €
Montant garanti	132 500 €
Taux d'intérêt actuariel	3,65 %
Durée	20 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Différé d'amortissement	2 ans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 132 500 €, soit 50 % d'un montant global de 265 000 €, la communauté de communes des Deux Rives se portant garante à hauteur de 50% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 24 avril 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-13

**S.A. PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA REHABILITATION DE 25 PAVILLONS
Rue des anciens combattants
COMMUNE DE LAMAGISTERE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A Promologis la garantie du département à hauteur de 50 % soit 132 500 € pour un prêt d'un montant de 265 000 € sur une durée de 20 ans au taux actuariel de 3,65 % pour la réhabilitation de 25 pavillons rue des anciens combattants à Lamagistère ;
- Précise que la Communauté de communes des Deux Rives se porte garante à hauteur des 50 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,